

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1325

9 juillet 2009

SOMMAIRE

A1 Investment S.à r.l.	63568	Gedeon Investments S.A.	63589
Abikido S.A.	63574	Gerana Holdings S.A.	63557
Aeroloc S.à r.l.	63592	Guimauve S.A., SPF	63591
Agro Market International - A.M.I.	63567	Howi G.m.b.H.	63559
Apollo Care Fund (US) S.à r.l.	63560	Immobiliare Estate 2000 S.A.	63557
Atrinity Holding S.A.	63567	Immo Inter Finance S.A.	63595
Babcock & Brown Office Portfolio 3 S.à r.l.	63579	La Grande Blanche S.à r.l.	63559
Brolis S.à r.l.	63590	Le Bois du Breuil S.A.	63565
Calypsis Equity S.A.	63593	Levita S.A.	63567
Canussel Estate S.A.	63554	McDonogh Investments	63591
CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l.	63595	McDonogh Investments	63591
Color Development S.A.	63590	Mediplus s.à r.l.	63557
Compagnie Européenne de Téléphonie S.A.	63589	Mondi International	63597
Corbigny Investissement S.A.	63566	Naga Investment S.A., SPF	63564
Corbigny S.A.	63566	Nostra S.A., SPF	63592
diffusion saint-paul	63566	Onalia S.A.	63594
Digiry S.A.	63566	OpEx Management S.à r.l.	63561
DSL International	63567	Orchestra Luxembourg S.A.	63556
Dumanet S.A.	63593	Phase Real Estate S.A.	63564
Edifac S.A.	63595	Polifontaine S.A.	63564
Eliot Invest S.A.	63565	Pool Position S.A.	63559
Eowyn S.A.	63565	Rampline Investments S.à r.l.	63590
ETO S.A.	63597	Realbau S.A.	63595
European Forest Resources Holdings S. à r.l.	63556	Rosch Beteiligung SA	63564
European Forest Resources (UK) S.à r.l.	63555	Rupinvest Sarl	63592
Evagoras S.A.	63565	SEB 5 - SICAV - FIS	63566
Exmar Lux S.A.	63588	SEB Sicav 2	63560
Fides Europe S. à r.l.	63588	Sigma Tau Europe S.A.	63558
Finarom Holding S.A.	63558	Someval S.A.	63554
Franship Offshore SA	63588	Tea n'Coffee Shop S.à r.l.	63561
Gabek International S.A.	63560	Temeraire S.à r.l.	63560
G.A. Maintenance S.A.	63558	The Emerging Markets Strategic Fund ...	63565
		The Turquoise II Fund	63594
		Titex S.A.	63555
		Videopress S.A.	63588
		Worldfriends (Global) S.à r.l.	63581

Someval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.239.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 7 mai 2009 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Sandrine ANTONELLI en remplacement de Luc VERELST démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51 bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

SOMEVAL S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009076897/27.

(090091344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

Canussel Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 97.628.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 avril 2009 que:

- A démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 janvier 2009:

* Monsieur Markus HUMM, né le 18.07.1957 à Sevelen / Suisse de résidence à CH-6314 Unterägeri, Seehofstrasse, 6.

- A été élu au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, né le 18/12/1970 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

- Ont été réélues au fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Hannjörg HERETH, industriel, né le 03/03/1936 à Gleiwitz (Allemagne), demeurant au 53 Rua Cardinal Camelo, Guaranesia/MG - Bresil.

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- Montbrun Revision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, « Le Dôme » Espace Petrusse - 2, Avenue Charles de Gaulle.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009077079/27.

(090091719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Titex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 23.278.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange en date du 02 juin 2009

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, de Madame Marcelle MESTRE, administrateur de sociétés, demeurant à Andorre et Monsieur Daniel MESTRE, administrateur de sociétés, demeurant à Andorre, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, est arrivé à échéance à la date de la présente Assemblée.

La société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans et son mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 2 juin 2009

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 2 juin 2009.

TITEX S.A.

Daniel MESTRE / Marcelle MESTRE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009077096/27.

(090091931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

European Forest Resources (UK) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 128.417.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 juin 2009

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique accepte la démission de Madame Sonia Baldan de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat.
2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et ce, avec effet immédiat:
 - Monsieur Jean-Robert Bartolini, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Roderick Caperton, Gérant A;
- Bernard Laferrière, Gérant A;
- Christopher Caperton, Gérant A;
- Candice De Boni, Gérant B;
- Jean-Robert Bartolini, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2009.

Pour European Forest Resources (UK) S.à r.l.

S G G S.A

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009077149/27.

(090092431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

European Forest Resources Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.418.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé Unique Prises en date du 15 juin 2009

L'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique accepte la démission de Madame Sonia Baldan de sa fonction de Gérant B avec effet immédiat.
2. L'Associé unique décide de nommer au poste de Gérant B pour une durée indéterminée et ce, avec effet immédiat:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

A l'issue de ces décisions, les gérants sont les suivants:

- Roderick Caperton, Gérant A;
- Bernard Laferrière, Gérant A;
- Christopher Caperton, Gérant A;
- Candice De Boni, Gérant B;
- Jean-Robert Bartolini, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2009.

Pour European Forest Resources Holdings S.à r.l.

S G G S.A

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009077150/27.

(090092264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Orchestra Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 91.003.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 09 juin 2009 sur l'exercice 2008 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015 comme suit:

Investure S.A., administrateur, RCS B-89.426, avec adresse à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen Nogacki Guillaume, administrateur, avec adresse à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

Silverio Patrice, administrateur, avec adresse à L-6919 Roodt sur Syre, 32, A Millesch

L'assemblée générale décide renouveler les mandats des administrateurs-délégués jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015 comme suit:

Nogacki Guillaume, administrateur-délégué, avec adresse à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

Silverio Patrice, administrateur-délégué, avec adresse à L-6919 Roodt sur Syre, 32 A Millesch.

Les administrateurs-délégués ont le pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2015 comme suit:

Fiduplan S.A., RCS B-44.563, avec adresse à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009077383/27.

(090092132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Mediplus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 144.815.

—
Constatation de cession de parts sociales

Extrait de la décision collective des associés du 19.06.2009

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 19.06.2009, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérante au nom de la société, le capital social de la société MEDIPLUS S.à r.l., ayant son siège social à L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 144.815, est désormais réparti comme suit:

Madame Evelyne Ney, gérante, demeurant à L-3258 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens, vingt-quatre parts sociales	24
Monsieur Stéphane Mockels, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville/Garche, 25, rue de Meilbourg, soixante-seize parts sociales	76
Total: cent parts sociales	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19.06.2009.

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2009077385/22.

(090092107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Gerana Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 40.859.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société Gerana Holdings S.A. qui s'est réuni en date du 18 juin 2009 que: Suite à la démission de Mr Gert-Jan Pieters, le Conseil d'Administration a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008, en nommant comme administrateur:

- Hans Ploos van Amstel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009077382/16.

(090092274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Immobiliare Estate 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.559.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 2007, acte n° 41 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320

L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009077331/208/16.

(090091779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Finarom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 82.783.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mai 2009, acte n° 232 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009077332/208/16.

(090091749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 52.948.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2008, acte n° 320 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2009077335/208/16.

(090091797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

G.A. Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Parking de l'Aviation Générale Nationale.
R.C.S. Luxembourg B 81.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2008.

"Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Nico BIEVER, demeurant à Emerange, Monsieur Jean BIRGEN, demeurant à Ernster, et Monsieur Nico ROLLINGER, demeurant à Luxembourg."

"L'assemblée décide que le conseil d'administration est dorénavant représenté par trois membres et nomme deux nouveaux administrateurs, à savoir:

1) Monsieur Rudi DE GROOT, demeurant à D-54669 Bollendorf, Schloss Weilerbach 6, né à Amsterdam (NL), le 8 décembre 1964, et

2) Madame Andréa Paula DE GROOT, née DE HAAN, demeurant à D-54669 Bollendorf, Schloss Weilerbach 6, née à Amsterdam (NL), le 27 février 1963.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013."

Luxembourg, le 21 mars 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Rudi DE GROOT / Nico BANNASCH / Andrea DE GROOT

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009077387/22.

(090091948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Pool Position S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 38.407.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2009

1. Est réélu administrateur pour une période de six ans, Monsieur Gianluca Ninno, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

2. Est réélu administrateur pour une période de six ans, Monsieur Natale Capula, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

3. Est réélu administrateur pour une période de six ans, Monsieur Antonio Monti, demeurant professionnellement à Via Trevano, 2, CH-6900 Lugano (Suisse), son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

4. Est réélu Commissaire aux comptes pour une période de six ans, la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S - 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101. Le nouveau commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009077389/22.

(090091873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Howi G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 23.746.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Général extraordinaire du 13 mai 2009 de la société HOWI G.m.b.H, tenue au siège social à L-2551 Luxembourg, 41, Avenue du X Septembre, que:

A l'unanimité des parts sociales représentées, il est décidé de fixer le siège de la société HOWI G.m.b.H. à l'adresse suivante:

41, Avenue du X Septembre

L-2551 Luxembourg

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2009077386/16.

(090092027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

La Grande Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.737.

—
RECTIFICATIF

Erreur dans le dépôt de la mention de la publication des comptes annuels au 30 novembre 2007, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2008 référence mention LSO CS/06925, référence publication n° 2008095033/534/12 et déposé le 28 juillet 2008 sous le numéro L080109004.04 il s'agit des comptes annuels au 30 novembre 2007 et pas au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

LA GRANDE BLANCHE Sàrl

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2009077534/16.

(090091806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

SEB Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 31.136.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077715/10.

(090092325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Temeraire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.402.

Les comptes annuels pour la période du 27 mars 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés
au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 18 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077713/12.

(090092228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Apollo Care Fund (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 18 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077714/11.

(090092223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Gabek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 84.861.

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée GABEK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 84861, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 28 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acte que :

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 16.000 (seize mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
 2. Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., avec siège au Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Tonelli, Boulard, Baravini, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2009. LAC/2009/20132. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009077690/9127/57.

(090091970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

OpEx Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 89, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009077704/10.

(090092062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Tea n'Coffee Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 146.702.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Mademoiselle Amandine GANDOLFI, agent de transfert, née à Mont-Saint-Martin (France), le 13 mars 1984, demeurant à F-57280 Maizières-Lès-Metz, 75, rue du Général de Gaulle.

2) Monsieur Gianni-Luigi SETTEMBRINI, consultant financier, né à Thionville (France), le 14 février 1977, demeurant à F-57310 Guénange, 11 Boulevard du Bois Carré.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Tea n'Coffee Shop S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un commerce de détail de thé, de café et de produits périphériques avec débit de boissons non alcooliques (boissons à emporter) ainsi que la vente en ligne de ces produits.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Amandine GANDOLFI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Gianni-Luigi SETTEMBRINI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson

2. Mademoiselle Amandine GANDOLFI, agent de transfert, née à Mont-Saint-Martin (France), le 13 mars 1984, demeurant à F-57280 Maizières-Lès-Metz, 75, rue du Général de Gaulle, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GANDOLFI; SETTEMBRINI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juin 2009. Relation GRE/2009/2240. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 25 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009077826/231/116.

(090093142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Polifontaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.974.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077749/11.

(090091764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Phase Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.544.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077750/11.

(090091761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Rosch Beteiligung SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.369.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077747/11.

(090091766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.487.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077752/11.

(090091760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

The Emerging Markets Strategic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 28.252.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077730/10.

(090091691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Eowyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.287.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077734/11.

(090091742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Eliot Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.672.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077735/11.

(090091741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Le Bois du Breuil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.452.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077736/11.

(090091748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Evagoras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.479.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077733/11.

(090091744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

SEB 5 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 131.694.

Der Geschäftsbericht zum 31. Oktober 2008 wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009077726/10.

(090092330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Digiry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.255.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077737/11.

(090091740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Corbigny Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.867.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077738/11.

(090091739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Corbigny S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.866.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009077739/11.

(090091736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

diffusion saint-paul, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 65.930.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077925/10.

(090093252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Atrinity Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.289.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009077740/11.

(090091728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Levita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.392.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009077731/11.

(090091750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

**Agro Market International - A.M.I., Société Anonyme,
(anc. DSL International).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.256.

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DSL INTERNATIONAL" établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 66, Route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2009, publié au Mémorial C numéro 706 du 1^{er} avril 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 145256.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine CALVI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 19, Rue Aldringen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Aurore PINSON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT ACTIONS (100) d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (EUR 400,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Modification de la dénomination en: "AGRO MARKET INTERNATIONAL - A.M.I."
- 2.- Désignation de l'enseigne commerciale en: "DSL INTERNATIONAL".
- 3.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "AGRO MARKET INTERNATIONAL - A.M.I." et désigne comme enseigne commerciale de la société "DSL INTERNATIONAL".

En conséquence de ce qui précède, le premier article des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "AGRO MARKET INTERNATIONAL - A.M.I."

La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale de "DSL INTERNATIONAL".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Stein, C. Calvi, A. Pinson, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2009. Relation: EAC/2009/7163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009077809/272/53.

(090093008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

A1 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.682.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-seventh day of May.

Before us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, director, born in Kuwait on September 28th, 1951, residing in Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates

2.- Mrs Renuka Mukesh JAGTIANI, director, born in Dehli on March 11th, 1955, residing in Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates.

both here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies delivered under private seal on April 30th, 2009.

Said proxies after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing parties, represented as there above mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever anywhere in the world.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any

affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "A1 INVESTMENT S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) share quotas of ONE EURO (EUR 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of July of each year and ends on the 30th of June of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on June 30th, 2010.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, prenamed	8,375
2.- Mrs Renuka Mukesh JAGTIANI, prenamed	<u>4,125</u>
Total: twelve thousand five hundred share quotas	12,500

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1,250.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by two managers:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, director, born in Kuwait on September 28th, 1951, residing in Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates

2.- Mrs Renuka Mukesh JAGTIANI, director, born in Dehli on March 11th, 1955, residing in Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company individually by their sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, directeur, né à Kuwait le 28 septembre 1951 demeurant à Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates et

2.- Mme Renuka Mukesh JAGTIANI, directrice, née à Dehli le mars 1955 demeurant à Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates.

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 30 avril 2009,

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, n'importe où dans le monde.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination A1 INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 juin, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, préqualifié,	8.375
2.- Mme Renuka Mukesh JAGTIANI, préqualifiée,	4.125
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

63574

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par deux gérants:

1.- Mr Mukesh JAGTIANI, directeur, né à Kuwait le 28 septembre 1951 demeurant à Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates

2.- Mme Renuka Mukesh JAGTIANI, directrice, née à Dehli le mars 1955 demeurant à Emirates Hills Phase 1 (LLC), Villa - MDB 1, Nisreen - 4 Street, Emirates Hills Third, P O Box 26881, Dubai, United Arab Emirates.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société individuellement par leur seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20691. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009077823/206/322.

(090092760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Abikido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.683.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

ONT COMPARU:

1. La société anonyme FRIOB Consult S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, ZI Langwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.301, ici dument représentée par

a. Monsieur Pierre FRIOB, ingénieur commercial, né à Luxembourg le 12 août 1967, demeurant à L-2214 Luxembourg, Rue Nennig, 3, agissant tant en sa qualité d'administrateur de la Société qu'en sa qualité de mandataire pour

b.- l'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Norbert FRIOB, industriel, né à Wolkrange (Belgique) le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, rue Hiehl, 2,

ici représenté en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 avril 2009, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

2. Monsieur François BOURMANNE, gérant commercial, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Sesselich, 229.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux

Titre I^{er} . Raison sociale - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société anonyme qui est régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société anonyme prend la dénomination de "ABIKIDO S.A."

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité nor-

male au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce de mobiliers et d'articles de décorations en général, orienté plus particulièrement vers l'enfant et le junior, le commerce de tous articles de puériculture, jeux, jouets et tous produits assimilés.

Dans le cadre de ses activités, la société peut, notamment, et moyennant signature conjointe de deux administrateurs, dont le délégué du conseil d'administration, se porter caution réelle, emprunter avec ou sans garantie.

La société peut en général effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 €), divisé en mille (1.000) actions de cent euros (100 €) chacune.

Le capital peut à tout moment être augmenté ou diminué dans le respect des articles afférents de la loi sur les sociétés commerciales

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire. Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée doit indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle est accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière Assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci ont un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration peut décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration peut décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé, et sous l'observation des conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le Conseil d'Administration peut, dans le même délai, décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adresse à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
- b) le nombre d'actions dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société;
- c) la décision prise par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une Assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire est libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Toutefois, si le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne peut céder ses actions qu'après décision définitive de l'Assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois, courant à partir du jour de la réception pour la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du Conseil d'Administration, compte tenu des résultats et bilan avec plus-values éventuelles des trois derniers exercices.

Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre-temps que par une décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement est réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires. A partir du décès d'un actionnaire, les actions transmises aux héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus, en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le Conseil d'Administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée, émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort, les droits afférents aux actions du décédé sont suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article. La société peut toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le pouvoir d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas d'événements extraordinaires dûment constatés, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télécopie, email, ou tout autre moyen de communication électronique, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, email ou tout autre moyen de communication électronique, dans les trois jours francs.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration, il est dressé un procès-verbal dont les originaux sont incorporés au registre de la société. Les copies ou extraits, dont production est faite, sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 12. En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont le délégué du conseil d'administration.

- En matière de gestion journalière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont le délégué du Conseil d'administration et d'un directeur pour toute somme excédant vingt cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle du directeur pour tout engagement n'excédant pas le somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

- En matière judiciaire, la société est engagée valablement tant en défendant que en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont le délégué du Conseil d'administration.

- Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents dont les actes n'engageront la société que pour autant qu'ils aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne peut cependant pas dépasser six ans. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société. Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'octobre à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé. Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Dispositions générales

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

En fin de chaque exercice social, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'Assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 24. Quinze jours avant l'Assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après la réalisation de l'actif de l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le 1^{er} exercice commence aujourd'hui et se termine le 30 juin 2010.

Souscription et Libération du capital

Les statuts arrêtés les actionnaires ont souscrit les mille actions comme suit:

1. FRIOB Consult sa, comparante susmentionnée,	850 actions
2. M. François BOURMANNE, comparant susmentionné,	<u>150 actions</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Les actions sont nominatives et le resteront après leur entière libération.

Toutes les actions sont libérées en numéraire dans la proportion de 25% de sorte que la somme de vingt cinq mille € (25.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014,

- Monsieur Norbert FRIOB, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, rue Hiehl,
- Monsieur Pierre FRIOB, demeurant à L-2214 Luxembourg, Rue Nennig, 3
- Monsieur François BOURMANNE demeurant à B-6700 Arlon, rue de Sessenich, 229

2. Est nommé Commissaire aux Comptes pour une durée de deux années, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011 Monsieur Philippe BROUET, ingénieur commercial, demeurant à L-7653 Heffingen.

3. L'adresse du siège social est fixée à L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ainsi nommés, se considérant comme dûment convoqués, se réunissent séance tenante et procèdent aux nominations suivantes:

- Monsieur Norbert FRIOB, préqualifié, ici représenté par Monsieur Pierre FRIOB, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 avril 2009 est nommé Président du Conseil d'administration.
- Monsieur Pierre FRIOB, préqualifié, est nommé Administrateur délégué.

- Monsieur François BOURMANNE, préqualifié, est nommé Directeur.

DONT ACTE, fait et passé à Lieu, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. FRIOB, F. BOURMANNE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2009. Relation: LAC/2009/16480. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009077822/206/257.

(090092769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Babcock & Brown Office Portfolio 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.241.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 109.507

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 13th, 2009 Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company BABCOCK & BROWN OFFICE PORTFOLIO 3, S.à r.l. having its registered office in L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker (the "Company"), registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 117.241

incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 14th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C - 1588 of August 22nd, 2006.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to create two (2) classes of shares and to convert the two hundred and fifty (250) existing shares into two hundred and fifty (250) class A shares, having a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into fifty (250) class A shares of fifty Euro (EUR 50.-) each to an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) by the creation and issuing of one hundred fifty (150) new class B shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a conversion of two claims of a total amount of six million one hundred thousand euro (EUR 6,100,000.-) which the Sole Shareholder has against the Company (the "Contribution").

The Contribution thus is recorded as a contribution in an aggregate amount of six million ninety two thousand five hundred euro (EUR 6,092,500.-) of which seven thousand five hundred euro (EUR 7,500.-) are allocated to the share capital and the amount of six million one hundred thousand euro (EUR 6,100,000.-) are allocated to the share premium account.

The Sole Shareholder declares that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder declares together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Sole Shareholder further states that a statement has been drawn up by the managers of the Company, wherein the Contribution so contributed are described and valued.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) divided into fifty (250) class A shares of fifty Euro (EUR 50.-) each and one hundred fifty (150) class B shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-), all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 3,700.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatorze mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L2721 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.507

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 13 mai 2009,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BABCOCK & BROWN OFFICE PORTFOLIO 3, S.à r.l. avec siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker (la "Société"),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 117.241

constituée le 14 juin 2006 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1588 du 22 août 2006

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de créer deux catégories de parts sociales et de convertir les deux cent cinquante (250) parts sociales existantes en deux cent cinquante (250) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à un montant de vingt mille euros (20.000,- EUR) par la création et l'émission de cent cinquante (150) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée par une conversion de créances d'un montant total de six millions cent mille euros (6.100.000,- EUR) que l'Associée unique a contre la Société (l'"Apport").

L'Apport est acte comme représentant un apport total net d'un montant de six millions quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (6.092.500,- EUR) dont sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR) sont alloués au capital social de la Société et le solde de six millions cent mille euros (6.100.000,- EUR) au compte prime d'émission.

L'Associée Unique déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associée unique déclare ensemble avec la Société qu'ils accompliront les formalités nécessaires pour transférer l'Apport à la Société.

L'Associée Unique déclare qu'une attestation a été établie par le gérant de la Société, sur laquelle l'Apport ainsi apporté est décrit et évalué.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune et cent cinquante (150) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 3.700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19594. Reçu 75€. (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009077813/206/127.

(090092866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Worldfriends (Global) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Leon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.687.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fourth day of June,
Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

META-4 GROUP (GLOBAL) S.A. a public limited liability company organised under the Luxembourg law, having its registered office at 2, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange, in process to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and in process to be registered in the Registre de Commerce of Luxembourg

represented by M^e Canan CETIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 4 June, 2009.

Which proxy shall be signed ne varietur by the proxy holder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

Art. 1. There is hereby by the appearing party and all persons who will become members, established a limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is WORLD FRIENDS (GLOBAL) Sàr.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Leudelange. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

In case of extraordinary political, economic or social events which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad occur or are imminent to occur, it may transfer the registered office temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one despite this temporary transfer of the registered office.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is also the acquisition by purchase, the management for its account or on behalf of others, the incorporation, registration and deposition, the promotion, the sell, the use in its activities and the concession of use of any domain name and any intellectual property including, but not solely, any copyright on computer software, any patent, any maker's mark or trademark and any design and pattern.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The Company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the members will not put an end to the Company.

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 9. The sole member can freely transfer parts, as long as there is only one member.

In case there is more than one member, parts are freely transferable among members. Transfer of parts inter vivos to non-members may only be made with the prior approval given in general meeting of members representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 10. The heirs, representatives or entitled persons of a member and creditors of a member cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by the sole member of the Company and in case of several members, these decisions are taken by a simple majority decision of the general meeting of members.

Their powers and the term of their mandates are determined at their appointment. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening

notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, in the case of a board of managers, the Company will be bound under the joint signature of two managers at least, and if technical and administrative managers are appointed, the Company will be bound under the joint signature of one technical manager and one administrative manager at least.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 12. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. The sole member shall exercise all the powers vested with the general meeting of the members by the Law.

In case that there are more than one member, each member may take part in collective decisions. Each member has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (x) a majority of the members (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 14. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 15. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Out of the net profit five (5) percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten (10) percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a members meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be members, designated by the meeting of members at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator (s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the members on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the members in proportion to their respective share holding.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present Articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory Provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, the appearing party here represented as stated here above, declared to subscribe all hundred (100) shares of the Company and to pay them up in full.

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the single shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 2, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange;
2. Is appointed as sole manager of the Company for an undetermined term:

Mr Dominic Jr PENALOZA, investor, born in Toronto (Canada) on 12th February 1970, residing at 302, Block 6, 1268 Kangding Road, Jingan District, Shanghai, 200042 China;

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre juin.

Par devant Maître Gérard LECUIT notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

META-4 GROUP (GLOBAL) S.A. une société anonyme constituée conformément au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce de Luxembourg.

représentée par M^e Canan CETIN, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 4 juin 2009.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la société est WORLD FRIENDS (GLOBAL) Sàrl.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Leudelange. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société ou toute autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient le Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125 EUR) chacune.

Art. 8. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être relus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil

par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société(y inclus par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants au moins, s'il est nommé des gérants techniques et des gérants administratifs, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant technique et d'un gérant administratif au moins.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique, sinon la gérance selon le cas.

Art. 12. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la loi.

En cas de pluralité d'associé, chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Des résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de rassemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée, (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier

exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime démission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare avoir souscrit et intégralement libéré les cent (100) parts sociales de la Société.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de deux douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation, Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré-qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange
2. Est nommé à la fonction de gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dominic Jr. PENALOZA, investisseur, né à Toronto (Canada) le 12 février 1970, demeurant au 302, Block 6, 1268 Kangding Road, Jingan District, Shanghai, 200042 Chine;

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en été des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cetin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 juin 2009. Relation: LAC/2009/21958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009077837/220/347.

(090092856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Videopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 37.566.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077927/10.

(090093250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Exmar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 35.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 2009

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Carl Hansen en tant qu'administrateur avec effet au 31 mai 2009 suite à sa lettre de démission datée du 15 avril 2009.

L'assemblée accepte la nomination de Messieurs Wim De Deken, employé, né le 12 mars 1957 à Gent, résidant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers et Arnaud de Limmelette, employé, né le 25 décembre 1977 à Uccle, résidant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers, en tant qu'administrateurs à compter du 1^{er} juin 2009 jusqu'à à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2015.

2. L'assemblée décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Messieurs Nicolas Saverys, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers, Patrick De Brabandere, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers et Didier Ryelandt, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers jusqu'à à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009077108/20.

(090092426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Fides Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.198.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

La nouvelle adresse professionnelle de Monsieur Angelo COLANGELO, Gérant de la Société, est la suivante: 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 juin 2009.

FIDES EUROPE S.À R.L.

Angelo COLANGELO

Gérant

Référence de publication: 2009077109/16.

(090092418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

FSO, Franship Offshore SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 80.140.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 2009

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Carl Hansen en tant qu'administrateur avec effet au 31 mai 2009 suite à sa lettre de démission datée du 15 avril 2009.

L'assemblée accepte la nomination de Messieurs Wim De Deken, employé, né le 12 mars 1957 à Gent, résidant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers et Arnaud de Limmelette, employé, né le 25 décembre 1977

à Uccle, résidant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers, en tant qu'administrateurs à compter du 1^{er} juin 2009 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2015.

2. L'assemblée décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Messieurs Nicolas Saverys, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers, Patrick De Brabandere, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers et Didier Ryelandt, demeurant professionnellement à De Gerlachekaai, 20, B-2000 Anvers jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2015.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009077107/20.

(090092429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Gedeon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 57.807.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 mars 2009.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale statutaire de 2010, à savoir:

1. Administrateurs:

1.1 John Kleynhans, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

1.2 John Mills, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

1.3 Solon Director Limited, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

2. Commissaire aux comptes:

Crown Corporate Services, 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009077089/21.

(090091910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Compagnie Européenne de Téléphonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.616.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg, le 16 juin 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société:

- le mandat de l'Alliance Révision SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46498, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009;

- le mandat de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103590, en tant que réviseur d'entreprises, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2009.

Pour Compagnie Européenne de Téléphonie S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009077084/21.

(090091879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Rampline Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.559.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 17 juin 2009 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et ADIC Strategic Holdings LLC les 12,500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- ADIC Strategic Holdings LLC domicilié à National Bank of Abu Dhabi Building, Khalidiya, Tariq Bin Ziad Street, Abu Dhabi - United Arab Emirates détient 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rampline Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009077132/17.

(090092464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Color Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.256.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juin 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenu en date du 17 juin 2009, que:

L'assemblée a décidé de révoquer la société "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC" de son mandat de Commissaire avec effet au 27 juin 2008. Elle a décidé de nommer la société "AUDIT.LU", ayant son siège social à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.620, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 17 juin 2009.

COLOR DEVELOPMENT S.A.

François Georges

Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2009077111/19.

(090092387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Brolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5855 Hesperange, 1, rue Jos Sunnen.

R.C.S. Luxembourg B 88.824.

Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009

1. Mr Dominique FONTAINE, demeurant 53 Square de la Lys, B-6700 Arlon, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société individuellement dans le cadre de la gestion journalière.

2. Mr Vsevolod IAMPOLSKI, demeurant 1 rue Jos Sunnen, L-5855 Hesperange conserve le poste de gérant technique, avec pouvoir d'engager individuellement la société en toutes circonstances.

Pour extrait conforme

V. IAMPOLSKI

Référence de publication: 2009077105/14.

(090092447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Guillaume S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.034.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 11 juin 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 11 juin 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour GUILLAUVE S.A.- SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signature

Référence de publication: 2009077146/21.

(090091729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

McDonogh Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.423.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social de la société le 27 avril 2009

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant que Président du Conseil d'administration, à ce jour, de Monsieur Tom McDonogh, demeurant à Crescent, Galway (Irlande).

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer en tant que Président du Conseil d'administration Monsieur Yves De Koster, demeurant à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles), Avenue de la Jonction, 16 bte 3, durant son mandat d'administrateur de la société.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009077115/15.

(090092358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

McDonogh Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 145.423.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue extraordinairement à Luxembourg au siège social le 27 avril 2009

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur, à ce jour, de

Monsieur McDonogh Tom, demeurant à Crescent, Galway (Irlande)

Sont nommées, en tant qu'administrateur, à ce jour, pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015:

- La société anonyme (SPRL-BVBA) de droit belge, CONSET, siège social établi à B-1060 Bruxelles numéro 0478.673.818.

L'assemblée prend note de la décision de l'administrateur-délégué de la société susmentionnée, selon l'article 61§2 de la loi belge sur les sociétés commerciales, de nommer Monsieur Yves de Koster, résidant à 1060 Bruxelles (Saint Gilles), avenue de la Jonction, 16 bte 3, en tant que représentant permanent durant son mandat d'administrateur de la société.

- La société anonyme (SPRL-BVBA) de droit belge, ARISE, siège social établi à B-1703 Dilbeek (Scheepdaal), Overveldstraat, 2, inscrite au RPM de Bruxelles numéro 0878.173.563.

L'assemblée prend note de la décision de l'administrateur-délégué de la société susmentionnée, selon l'article 61§2 de la loi belge sur les sociétés commerciales, de nommer Monsieur Philip Walravens, résidant à 1703 Dilbeek (Scheepdaal), Overveldstraat, 2, en tant que représentant permanent durant son mandat d'administrateur de la société.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009077114/24.

(090092358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Aeroloc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 95.315.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009

En remplacement de Monsieur Johnny AUBERT, l'assemblée générale décide de nommer gérante Mademoiselle Géraldine BILLOT, née le 06 février 1979 à F-69 L'ARBRESLE, demeurant 14, rue du Professeur Santy à F-69490 PONTCHARRA SUR TURDINE. La durée de son mandat de gérante est fixée pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009077028/15.

(090092258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Rupinvest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 140.877.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 25 juin 2009 que:

ESDRAS LIMITED, une société de droit de Chypre ayant son siège social Chrysorogiatisis & Kolokotroni, P.C. 3032, Limassol, Chypre, a cédé 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la Société à PREMIER POWER RENEWABLE ENERGY Inc, une société de droit du Delaware ayant son siège social 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, State of Delaware, USA.

Suite à cette cession, PREMIER POWER RENEWABLE ENERGY Inc sera associé unique de la Société.

Il résulte également d'une décision du nouvel associé en date du 25 juin 2009 que le nombre de gérants est porté de un à deux et que Monsieur Miguel De Anquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement 4961 Windplay Drive, Suite 100, El Dorado Hills, Californie, USA, est nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur François Bourgon et Monsieur Miguel De Anquin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009077117/24.

(090092206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Nostra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 134.035.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 11 juin 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale du 11 juin 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Pour NOSTRA S.A. - SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signature

Référence de publication: 2009077148/21.

(090091694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Calypsis Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.355.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 mai 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- La catégorie A:

* Monsieur Stefano GIANI, domicilié professionnellement au 81, 1 Fletchet Gate,

Adams Walk GB- Nottingham, Nottinghamshire;

* Monsieur Peter STEIMLE, domicilié au 7, via Privata Alta, CH-6925 Gentilino.

- La catégorie B:

* Monsieur Jean-Yves NICOLAS, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

* Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

* Madame Nicole THOMMES, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

* Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009077390/25.

(090091863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Dumanet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.864.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUMANET S.A

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009077366/14.

(090091646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

Onalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.394.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 juin 2009 que:

Sont réélus Administrateurs, pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

- Monsieur François WINANDY, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au Luxembourg, 25, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy (France), demeurant professionnellement au Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Et que:

Est réélu Commissaire aux Comptes pour une durée de trois années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009077165/24.

(090091665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2009.

The Turquoise II Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 135.452.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 27 mai 2009 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a réélu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010:

- Madame Christina Wilgress, Président du Conseil d'Administration, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense,

- Monsieur François Barthelemy, Administrateur, (demeurant aux Etats-Unis) -1221, Avenue of the Americas, 10010 New York,

- Monsieur Stanislas Debreu, Administrateur, (demeurant aux Etats-Unis) - 555 W 5th Street, Los Angeles CA 90013,

- Monsieur Alexandre Labbe, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense, et

- Monsieur Laurent Minvielle, (demeurant en France) - 17 cours Valmy, 92987 Paris la Défense

et a élu comme administrateur jusqu'à la prochaine élection générale qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Benoni Dufour, Administrateur, (demeurant au Luxembourg) - 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt.

2. L'Assemblée a ré-élu Ernst & Young dont le siège social se situe 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour The Turquoise II Fund

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009076850/25.

(090091311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

Realbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.911.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - «Art. 51 & 51 bis», publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

REALBAU S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009076894/22.

(090091288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

Edifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 72.257.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2009

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

EDIFAC S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009076896/14.

(090091351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

CEVA Freight Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.015.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 97.010.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2009. Signature.

Référence de publication: 2009077025/11.

(090090857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

Immo Inter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 31.321.

—
L'an deux mil neuf, le vingt-neuf mai.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Immo Inter Finance" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II., constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg le 14 juillet 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 374 du 15 décembre 1989,

modifié suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 27 août 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 58 du 9 février 1991

modifié sous seing privé en application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros le 8 mai 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 909 du 14 juin 2002

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.321

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Madame la Présidente nomme comme secrétaire Madame Sabine COLIN, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia STILL, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 11 et 20 mai 2009 et au Lëtzebuerger Journal en date des 9 et 20 mai 2009, dont preuve a été fournie au notaire instrumentant.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société en vue de supprimer sa qualité de société holding régie par la loi du 31 juillet 1929 et changement de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet".

2. Suppression de toute référence au capital autorisé à l'article 5 des statuts.

3. Divers

IV. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que sur les 300 actions en circulation 195 actions sont représentées à l'assemblée. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire ("Assemblée") réunissant plus la moitié au moins du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après avoir constaté que la société n'a pas à ce jour après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société en vue de supprimer sa qualité de société holding régie par la loi du 31 juillet 1929 et de changer en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet"

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer toute référence au capital autorisé à l'article 5 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, S. COLIN, S. STILL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2009. Relation: LAC/2009/21163. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009077812/208/90.

(090092914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2009.

Mondi International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 158.551.150,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009077029/11.

(090090854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2009.

ETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 98-102, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.712.

STATUTS

L'an deux mille neuf. Le vingt mai;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick Charles Michel MERTZ, né à Metz (France), le 16 août 1961, demeurant à F-57000 Metz (France), 10, rue des Déportés.

2.- Madame Sylvie BOCCALATTI, née à Marange Silvange (France), le 27 janvier 1964, épouse de Monsieur Patrick Charles Michel MERTZ, demeurant à F-57000 Metz (France), 10, rue des Déportés.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "ETO S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de matériaux pour le bâtiment, ainsi que l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente en direct et en commission de tous produits assimilés, les prestations de rénovation du bâtiment ainsi que toute activité d'intermédiaire de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter

l'extension ou le développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Les actionnaires ont un droit de préemption qui sera exercé comme suit:

a.- tout actionnaire qui désire vendre ses actions en totalité ou partiellement, doit communiquer au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, le nombre d'actions qu'il désire céder, le prix, les conditions et modalités de paiement;

b.- dans les dix jours de la réception de la lettre recommandée ci-avant mentionnée, le Conseil d'Administration informera les autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception;

c.- dans les vingt jours à partir de la réception de la lettre recommandée conformément au paragraphe b), les autres actionnaires informeront le Conseil d'Administration s'ils veulent exercer le droit d'acquérir les actions offertes au prix indiqué, par lettre recommandée avec accusé de réception;

d.- dans les dix jours à compter du délai indiqué au paragraphe c), le Conseil d'Administration informera l'actionnaire-vendeur si le droit de préemption sera exercé et, en cas d'exercice, contrôlera l'exécution du transfert des actions;

e.- si le droit de préemption n'a pas été exercé, l'actionnaire-vendeur est libre de vendre toutes les actions à un tiers aux prix et conditions offertes originellement.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci - avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

La signature individuelle d'un administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Patrick MERTZ, prèdit, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Madame Sylvie BOCCALATTI, prèdite, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1.750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Charles Michel MERTZ, prèdit.

- Madame Sylvie BOCCALATTI, prèdite.

Monsieur Joseph BOCCALATTI, né à Mondelange (France), le 1^{er} janvier 1932, demeurant à F-57300 Hagondange, 5, rue de Verdun.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Patrick MERTZ, prèdit.

4.- Est nommé commissaire aux comptes:

- La société anonyme "FIDES.", avec siège social à F-57140 Woippy, 1, place du Mail, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 442 020 509,

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

6.- Le siège social est établi à L-4170 Esch-sur-Alzette, 98-102, boulevard J.F. Kennedy.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mertz, Boccalatti, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 25 mai 2009. Relation: EAC/2009/6011. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 juin 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009078626/209/173.

(090093670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.